

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°279/2024/VOI

OBJET : curage et inspection du réseau d'eaux usées – rue Paul Doumer

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société SANET intervenant pour le compte du SIARP afin d'exécuter des travaux de curage et inspection du réseau d'eaux usées rue Paul Doumer à OSNY,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Domaine d'application

Durant la période du 24 juin au 26 juin 2024, l'entreprise SANET est autorisée à intervenir rue Paul Doumer à OSNY.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des poids lourds sera interdite.

Une déviation sera mise en place comme suit dans les deux sens de circulation :

- rue William Thornley – rue Pasteur – avenue de Boissy l'Aillerie – rue Henri Léchauguette

La circulation des véhicules légers et les accès riverains seront maintenus.

Les places de stationnement seront libérées au fur et à mesure de l'avancer des travaux.

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Il sera interdit de stationner 10 mètres en amont et en aval du chantier.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise SANET 7 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY – tél : 01 30 73 31 80 – contact : c.ledouget@sanet.fr

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 7 juin 2024

Jean-Michel LEVESQUE,



Maire